



PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAROLLES

LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Karine LORANT, Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Anne STORELLI, Nicolas CONTENT, M. Fabien GILLES.

Absents avec procuration :

Marina HARDOUIN à Ghislaine ROGER

Benoit CHARTÉ à Isabelle SOIRAT

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Leslie GROISIL, Jean-Marc FOURICQUET

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine ROGER

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
24/10/2024	24/10/2024	12	7	5	2

ORDRE DU JOUR

47/ AGGLOPOLYS - AVENANT A LA CONVENTION - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES

48/ DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION MÉMOIRE ET SOUVENIR DES SAPEURS POMPIERS DU 41

49/ DÉCISION MODIFICATIVE CHAPITRE 12

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Avant de débiter la séance et avec accord du conseil municipal, une délibération de dernière minute concernant la régie bibliothèque est ajoutée (n°50).

DÉLIBÉRATIONS

47/ AGGLOPOLYS - AVENANT A LA CONVENTION - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES

Rapport

La délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013 a approuvé l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'AGGLOPOLYS (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

La délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015 a approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

AGGLOPOLYS a lancé fin 2020, en concertation avec les communes, un travail de révision de la voirie d'intérêt communautaire permettant d'intégrer les demandes formulées par la commune depuis 2013 et de prendre en compte les mutations de notre territoire en lien avec les objectifs du PLUi HD et les nouvelles pratiques de mobilités. La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 2 décembre 2022 a permis de fixer la liste des voiries classées d'intérêt communautaire.

Ce travail de révision nécessite de reprendre les conventions de mise à disposition de personnel communal pour l'exercice de compétences communautaires, afin que celles-ci correspondent au patrimoine de voirie classé d'intérêt communautaire. Cette seconde étape a pour objectif l'adoption de nouvelles conventions de mise à disposition au début de l'année 2025.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Prolongation de la convention pour l'exercice 2024

Ce travail de révision de la voirie d'intérêt communautaire nécessite de prolonger la durée de la convention de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétence communautaire. Ainsi, l'article 5 de ladite convention est modifié en fixant la date d'expiration de celle-ci au 31 décembre 2024.

Article 2 – Maintien des différents articles de la convention

L'ensemble des articles de la convention de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétence communautaire, à l'exception de l'article 5 relatif à la durée de ladite convention demeure inchangé.

Proposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ Approuve la prolongation de la convention pour l'exercice 2024 et le maintien des différents articles de la convention
- ✓ Mandate Madame La Maire ou toute personne habilitée, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

48/ DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION MÉMOIRE ET SOUVENIR DES SAPEURS POMPIERS DU 41

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que l'association Mémoire et Souvenir des sapeurs-pompiers du 41 pour la restauration d'une Renault NN de 1928.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ DÉCIDE d'attribuer une subvention de 300.00 € pour soutenir l'association,
- ✓ MANDATE Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

49/ DÉCISION MODIFICATIVE CHAPITRE 12

Monsieur Fabien GILLES, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires en cette fin d'année.

Il propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

<i>INVESTISSEMENT</i>		<i>FONCTIONNEMENT</i>	
<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<p>23 – IMMOBILISATIONS EN COURS</p> <p>231 - Opération 188 Aménagement du secrétariat de mairie</p> <p>- 43 000.00 €</p> <p><i>BP VOTÉ 276 .000.00 € - RESTE 233 000.00 €</i></p>	<p>021 – INVESTISSEMENT VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT</p> <p>- 43 000.00 €</p>	<p>023 – FONCTIONNEMENT VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT</p> <p>- 43 000.00 €</p> <p>012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS</p> <p>6411 – personnel titulaire</p> <p>+ 43 000.00€</p>	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ VOTE le virement de crédits mentionné ci-dessus
- ✓ MANDATE Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

50/ RÉGIE BIBLIOTHÈQUE – MODIFICATION DES ARTICLES

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 décembre 2002 créant la régie Bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2003, ainsi que l'arrêté N° 44-2022 modifiant la régie de recettes, notamment dans son article 4 alinéa 2 « Manifestations et Spectacles article 70632 Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs – à caractère de loisirs ».

Du fait du passage en comptabilité M 57 depuis le 1^{er} janvier 2024, il convient de modifier les articles de l'arrêté 18 mai 2022.

Il est proposé au conseil municipal de rajouter les articles suivants :

7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel

7063 - Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs

70688 – Autres prestations de services.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **VOTE la modification des articles,**

✓ **MANDATE Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ✓ M. Fabien GILLES, 1^{ER} Adjoint, présente l'étude commandée à l'ATD41, Agence Technique Départementale du Loir-et-Cher concernant la sécurisation de la traverse de Villemalard. Une réunion publique à destination des riverains sera proposée d'ici la fin de l'année.
- ✓ Mme La Maire informe le Conseil Municipal du désistement de M. Julien CLÉMENT (chambres d'hôtes Taty Ginette) de l'achat d'un terrain de la commune rue de la mairie, Mme SOIRAT propose la remise en vente du terrain qu'approuve le conseil municipal.
- ✓ Elle en profite pour rappeler les règles d'urbanismes obligatoires concernant toutes modifications (portails, fenêtres, murs d'enceinte, clôtures, abris de jardins, etc...) sans exceptions pour tous les habitants.
- ✓ Mme SOIRAT fait également un point sur les inondations qui ont touché les habitants de la commune entre le 17 et le 19 octobre dernier. Concernant la rue de Blois, elle indique avoir envoyé un courrier au Directeur de Loir-et-Cher logement qui s'était engagé par courrier en 2016 à effectuer des travaux de drainage des eaux de ruissellement ce qui n'a pas été réalisé à ce jour.
- ✓ 11 lits superposés et 22 matelas et alèses ont été achetés pour l'école maternelle pour 8 000 € ainsi qu'un four et du matériel de cuisine pour 5 544 € + 1900 €.
- ✓ le remplacement des vitres de l'école qui ont été endommagées cet été va être effectué prochainement par l'entreprise GL MULTISERVICES pour 1440 €.
- ✓ Un devis a été signé pour la réparation de la cloche de la mairie pour 1 879.20 €. (Changement moteur).

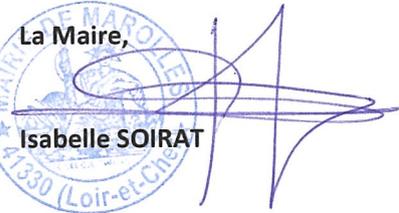
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

La Secrétaire de séance


Ghislaine ROGER

P

La Maire,


Isabelle SOIRAT

